

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS  
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance du Lundi 22 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-deux avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, au « salon d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

**Date de la convocation :**

15 avril 2024

| Membres en exercice | NOMBRE DE MEMBRES |                 |                                     |
|---------------------|-------------------|-----------------|-------------------------------------|
|                     | Membres présents  | Pouvoirs donnés | Qui ont pris part à la délibération |
| 26                  | 22                | 1               | 21                                  |

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

**Présents :** Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme BERGE Séverine, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, M. BÉZIN Jean-Marc, M. CHATELAIN Jackie, M. CHOQUENET Vincent, M. COUTEAU Jean-Marie, M. COUVREUX Claude, M. DESUMEUR Alex, M. D'HIVER Gérard, M. DOGMAZ Hasan, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. NIVART Jean-Luc, M. ROUTIER Thierry, M. TORDEUX Pascal

**Présents et non votants :** M. HANSE François, MARCHAL Jean-Bernard

**Pouvoir :**

M. PHILIPON Vincent donne pouvoir à M. ROUTIER Thierry

**Secrétaire de séance :** Mme BILLECOQ Elisabeth

**Ont assisté :**

**Personnel du SITUS :** Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain, Mme ZINE EL ABIDINE Aziza

**Le absents sont excusés**

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Adhésion révocable à l'assurance chômage pour les agents contractuels</b> | <b>Rapport</b> |
|  | <b>N°7</b>     |

Monsieur le Président expose que la réglementation prévoit qu'un employeur public peut adhérer au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribuer au même titre qu'un employeur de droit privé. Cette adhésion révocable est conclue par contrat pour une durée de 6 ans reconductibles, signé entre l'employeur et l'Urssaf, pour le compte de l'Unedic.

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'autoriser le président à transmettre à l'URSSAF une demande d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels et à procéder à toutes formalités afférentes.

**Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.**

**DELIBERATION**

Le Comité syndical après en avoir délibéré autorise le président à transmettre à l'URSSAF une demande d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels et à procéder à toutes formalités afférentes.

**Vote :**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents,

Affiché, le 25 avril 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Olivier ENBRAND

